



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaients présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents : M. LELIEVRE (pouvoir à Mme BALLESTER), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à M. GIRAUD), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), M. MEUNIER.

Mme LE DILLY a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES

A. BUDGET PRINCIPAL

1. Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Vote du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire ouvre le débat et laisse la Présidence à Monsieur Vincent GIRAUD Conseiller Délégué chargé de la préparation des documents budgétaires.

Vu le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Receveur approuvé lors de cette séance,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du Budget principal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	3 518 616,33 €
Recettes	4 552 626,92 €
Résultat de l'exercice	1 034 010,59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	1 901 759,49 €
Résultat de clôture excédent (R002)	2 935 770,08 €

Investissement

Dépenses	2 162 856,74 €
Recettes	1 947 090,39 €
Résultat de l'exercice	- 215 766,35 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	- 1 141 747,77 €
Résultat de clôture déficit (D001)	- 1 357 514,12 €

Restes à réaliser

Dépenses	55 367,80 €
Recettes	458 025,22 €
Besoin de financement :	954 856,70 €

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Principal 2021.

3. Affectation des résultats 2021 au Budget Supplémentaire 2022

Le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 935 770,08 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 954 856,70 €

Les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 034 010,59 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne R 002 du compte administratif).....	1 901 759,49 €
Résultat à affecter	2 935 770, 08 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (I)	- 215 766,35 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne D 001 du compte administratif) (II)....	- 1 141 747,77 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (III).....	402 657,42 €

BESOIN DE FINANCEMENT (I+II+III)..... 954 856,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au Budget Supplémentaire 2022, comme suit :

<u>Affectation au compte 1068</u> (excédent de fonctionnement capitalisé)	954 856,70 €
au titre de l'affectation obligatoire	
<u>Affectation au compte 1068</u> (excédent de fonctionnement capitalisé)	0 €
au titre de l'affectation facultative	
<u>Affectation au compte R 002</u> (excédent de fonctionnement reporté) ...	1 980 913,38 €
<u>Affectation au compte D 001</u> (déficit d'investissement reporté)	1 357 514,12 €

4. Vote du Budget Supplémentaire 2022

Une présentation de la synthèse budgétaire est faite par Vincent Giraud, élu délégué aux finances, avec une présentation de la proposition de report de certains projets vus en commission finances.

Ensuite, le projet de budget supplémentaire et ses orientations budgétaires sont présentés.

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section investissement.
- (avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021 et la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Fonctionnement

Dépenses	2 018 913,38 €
Recettes	2 018 913,38 €

Investissement

Dépenses	1 803 794,12 €
Recettes	1 803 794,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire 2022 de la Commune.

B. BUDGET PRODUCTION D'ELECTRICITÉ

1. Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Vote du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire ouvre le débat et laisse la Présidence à Monsieur Vincent GIRAUD Conseiller Délégué chargé de la préparation des documents budgétaires.

Vu le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Receveur approuvé lors de cette séance,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du Budget principal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1,00 €
Recettes	101,00 €
Résultat de l'exercice	100,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	- 100,00 €
Résultat de clôture	0,00 €

Investissement

Dépenses	97 708,00 €
Recettes	73 627,62 €
Résultat de l'exercice	- 24 080,38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	24 080,38 €
Résultat de clôture	0,00 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Production d'Electricité 2021.

C. Demande de subvention au titre du Produit des amendes de Police relatives à la sécurité routière

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, au titre du dispositif 2022 des amendes de police relatives à la sécurité routière.

En raison d'une modification des travaux envisagés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de redélibérer et d'approuver le nouveau plan de financement pour :

- ✓ La pose d'un miroir à l'intersection de la rue des Perrières et de la rue du Clos Renault,
- ✓ L'installation de 6 ilots rue de la Tombelle,
- ✓ L'installation de 3 écluses et de 3 dos d'âne route de Fontenailles.

Ces modifications permettent de tenir compte des préconisations du Département en termes de réglementation et de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière pour les travaux visés ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Dotation produit des amendes de police (30 %) du montant H.T – plafonnée à 100 000 €	30 %	4 629,13 €
Autofinancement	70 %	10 801,29 €
MONTANT TOTAL H.T	100 %	15 430,42 €

D - Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 7 décembre 2009, et en vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, une Redevance relative à l'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (RODP), a été instaurée.

Cette redevance, perçue annuellement et revalorisée automatiquement chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1er janvier, est calculée en fonction du linéaire exprimé en mètres.

Le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixe le régime des Redevances pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Locales.

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = 0,35 \text{ €} \times L \times CR$.

PR = Plafond de redevance exprimé en euros

L = Longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de la commune et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

CR = Taux de revalorisation de la ROPDP 2022

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la Redevance pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit 0.35 €/mètre) en fonction de la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La redevance plafonnée due au titre de l'année 2022 s'élève à :
 $0,35\text{€} \times 185 \text{ m} \times 1,12 = 72,52\text{€}$ arrondi à 73€ (information transmise par GRDF).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

E. Réalisation d'un emprunt pour financer l'acquisition du bien 6 rue du Général Leclerc et le début des travaux de rénovation des écoles

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt, conformément à ce qui a été présenté lors du budget supplémentaire sur les points précédents. Le besoin a été estimé à 1 000 000 €, afin de financer l'acquisition du terrain de la ville de Paris, mais aussi le début des travaux de rénovation de l'école primaire. L'objectif est de souscrire cet emprunt le plus vite possible afin de bénéficier de conditions relativement favorables dans un contexte extrêmement instable.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à souscrire ce financement.

Article 1er : Monsieur le Maire d'Ecommoy est autorisé à réaliser auprès du **CREDIT AGRICOLE** de l'Anjou et du Maine, 77 avenue Olivier Messiaen – 72083 Le Mans Cedex 9

un emprunt de : **1 000 000 Euros**
dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

Article 2 : Le taux normal de l'emprunt sera de : **1,73 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 14 813,70 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 1 000 Euros.

Article 3 : Le Conseil Municipal d'Ecommoy s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Article 4 : Le Conseil Municipal d'Ecommoy, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune d'Ecommoy à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

II. PERSONNEL

A. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison des demandes croissantes de cartes nationales d'identité et de passeports, qui aboutissent à un allongement important des délais d'obtention au niveau national prévu pour durer jusqu'en fin d'année, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent d'accueil relevant de la catégorie C. Il s'agit d'un effort financier pour la commune mais qui répondra au souci d'alléger quelque peu la charge de travail pour les agents d'accueil dont le métier a été rendu moins attractif par les tensions occasionnées avec certains administrés. Il est aussi de notre responsabilité d'élus représentant la population de rendre un meilleur service public, même si l'Etat ne compense pas l'essentiel des frais engendrés. La mairie d'Ecommoy a déjà augmenté significativement son efficacité sur ce service depuis le début de l'année, passant d'un taux d'utilisation de la borne de recueil d'empreintes de 70% à un taux de 83%. L'objectif sera de dépasser les 90%. Monsieur le Maire remercie les agents et tient à le faire savoir à destination de certains élus de communes de la région qui parfois critiquent les délais d'attente sans avoir même idée sur un sujet qu'ils n'ont pas à gérer. De son côté, l'Etat a recruté 14 agents au niveau de notre secteur pour traiter plus rapidement les demandes de titres.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 14 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, et de l'autoriser à recruter un agent d'accueil, pour une durée de trois mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 14 juin 2022, un emploi non permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour une durée de trois mois, suite à l'accroissement temporaire d'activité,
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon, IB 367 IM 340 au 13 juin 2022.

La dépense correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 2022.

B. Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent comptable polyvalent

Monsieur le Maire informe que différentes communes de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois rencontrent des difficultés pour recruter un agent comptable.

Pour répondre à ce besoin, la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un agent comptable polyvalent qui sera mis à disposition des communes.

Le temps de mise à disposition pour la commune d'Ecommoy sera d'une journée de 7 heures de travail par semaine, le vendredi.

Le coût annuel de cette mise à disposition s'élèverait à environ 7 000 €.

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune d'Ecommoy en date du 12 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, ladite convention pour la mise à disposition d'un agent comptable polyvalent, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 20 juin 2022.

III. MUTUALISATION D'UN OUTIL DE CONCEPTION GRAPHIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du remplacement du technicien municipal en charge des projets de voirie, l'acquisition d'un nouveau logiciel de dessin industriel a été prévue.

Dans le cadre des projets de mutualisation avec la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, il est proposé de partager l'utilisation du logiciel « GeoMensura ». Cela va permettre de diviser le coût d'utilisation par deux et d'optimiser les coûts de formations au prorata du nombre d'agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention récapitulant ce dispositif annexée à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, ladite convention pour la mutualisation d'un outil de conception graphique pour les services techniques, d'une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 14 juin 2022.

IV. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

✓ **Marchés publics :**

▪ **Rénovation et maintenance de l'éclairage public 2022 - 2025**

Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec GARCZYNSKI & TRAPLOIR – CITEOS pour un montant annuel :

- 1^{ère} année : minimum 35 000 € HT - maximum : 150 000 € HT
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années : minimum 45 000 € HT - maximum 200 000 € HT

✓ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
05/05/2022	AO 56	24 rue des Sablons
05/05/2022	ZP 218	41 rue de Monte Cristo
06/05/2022	AM 203 - AM 204 (1/3)	18 chemin de la Mariette
15/04/2022	AC 58	31 rue Gambetta
17/05/2022	AC 158 - AC 437 - AC 757	34 rue du Docteur Estrabaud 36 rue du Collège
17/05/2022	AM 106	47 route de Tours
18/05/2022	ZL 153 - 154 (1/3 indivision)	9 route de Fontenailles
20/05/2022	ZL 332	Route des Guérinières
30/05/2022	AD 610 - AD 13	Rue des Perrières
01/06/2022	AD 26	6 rue Jean-Jacques Drouard
01/06/2022	AB 354	2 rue Delorme (lot 10)
03/06/2022	AM 133	9 Rue de la Christophère

V. INFORMATIONS MUNICIPALES

- Présentation de la démarche avec la Ruche (Centre Social de Laigné-Saint-Gervais-en-Belin).
- Prochain Conseil le 11 juillet, sous réserve d'un ordre du jour le nécessitant.
- Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), une étude sur le commerce est en cours. Le QR code suivant vous permettra de répondre directement à cette enquête, n'hésitez pas à faire suivre à vos proches.



- Il est rappelé aux élus que la Commune utilise depuis quelques années la plateforme « intramuros », en partenariat avec la Commune. Cette application destinée à être installée sur vos smartphones permet de recevoir les communications de la Communes et de la Communauté de Communes. Cette application va être amenée à être de plus en plus le relais des différentes alertes émises par la commune, il est donc fondamental que le plus grand nombre d'habitant puisse installer cette application à l'aide du QR code ci-dessous :



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.